



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-434

Projet Action Coeur de Ville

**OBJET : ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UNE
CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE AVEC MESDAMES
ALLIBERT, ALEGRE, GIRARD ET SAINTE-AGATHE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L1875 et suivants du Code civil,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo a pris à bail, pour une durée de 43 (quarante-trois) jours à compter du 23 novembre 2022 jusqu'au 4 janvier inclus, un local commercial situé 15 rue Montgolfier 07100 Annonay, dans le but de répondre aux demandes de ventes éphémères dans le cadre des fêtes de fin d'année pour renforcer le dynamisme commercial du centre-ville d'Annonay,

CONSIDERANT que Mesdames Lucie Allibert, Marie-José Alègre, Isabelle Girard et Amandine Sainte-Agathe ont émis le souhait de pouvoir disposer d'un local sur une durée de 43 (quarante-trois) jours du 23 novembre 2022 au 4 janvier 2023 inclus, dans le cadre d'une vente éphémère de créations produites par leurs soins qui se déroulera du 23 novembre 2022 au 4 janvier 2023,

CONSIDERANT que ce projet d'installation à vocation économique correspond aux objectifs de dynamisation du cœur de ville d'Annonay,

DÉCIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention à titre précaire avec Mesdames Lucie Allibert, Marie-José Alègre, Isabelle Girard et Amandine Sainte-Agathe pour le local sis 15 rue Montgolfier à Annonay 07100.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de quarante-trois jours consécutifs du 23 novembre 2022 au 4 janvier 2023 inclus.

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer de 300,00 € (trois cents euros), incluant les charges, notamment l'électricité.

Article 4 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 02/12/2022.

Président

Simon PLENET

